

Règlement intérieur

Ecole de Conduite BOTHOREL

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. L'Ecole de Conduite BOTHOREL applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'école de conduite soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'école de conduite.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Consignes de sécurité

➤ Consignes d'incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'école de conduite (à côté de chaque porte d'entrée ou de sortie). L'élève doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'école de conduite ou des services de secours.

Toute élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'école de conduite.

➤ Interdiction relative aux boissons alcoolisées, drogues et interdiction de fumer : l'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'école de conduite. Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires de l'établissement : Le lundi de 14h à 18h. Du mardi au vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 18h. Le samedi de 9h15 à 12h15.

Les élèves doivent respecter les horaires de formation fixés par la direction. La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires de formation.

Accès libre aux salles de code, après s'être présenté à la secrétaire ou à l'enseignant.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code

- Aux heures d'ouverture, sans rendez-vous, l'accès aux salles est libre.
- Modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code si utilisation du Pass Rousseau et du Packweb Ediser.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel et sur réservation.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Cours pratiques : uniquement sur rendez-vous planifiés d'un commun accord

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage : après la réussite de l'examen du code et/ou à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite qui pourraient alors être annulées et facturées en l'absence de ces documents. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : toute leçon de conduite non décommandée

48 h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, de facebook par mail ou par sms sans accord préalable de l'école de conduite. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. L'auto-école se réserve la possibilité d'annuler des cours ou des leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

Déroulement d'une leçon de conduite : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les leçons de conduite se terminent de manière générale, à l'agence de départ de la leçon. En fonction du planning des moniteurs, ces dernières peuvent finir à une autre agence. Dans ce cas, l'élève sera ramené dans les meilleurs délais à son agence de départ.

➤ retard : merci de vous présenter au bureau 5 à 10 minutes avant votre leçon de conduite et de passer systématiquement voir notre secrétariat, si celui-ci est ouvert.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- pour l'ensemble de nos formations, merci d'avoir une tenue correcte exigée
- pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)
- pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque homologué, gants homologués, chaussures qui couvrent les chevilles et blouson de moto de préférence.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie (merci de la signaler à notre secrétariat) ;
- interdiction d'utiliser par vos propres moyens nos ordinateurs. Nos secrétaires sont là pour mettre en route le logiciel et faire la clôture à la fin du test ;
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...) ;
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).

Article 7 : Assiduité des élèves

L'assiduité à la participation de la formation est indispensable.

Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Gestion des absences, des retards...

Article 8 : Comportement des stagiaires

Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests en salle.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours (théoriques et pratiques).

L'élève doit se présenter aux leçons de conduite, aux séances de code et aux examens théoriques et pratiques, sans être sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool ou de médicaments contre-indiqués à l'apprentissage de la conduite. Si cette situation venait à se produire, l'Ecole de Conduite se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève des leçons de conduite et/ou séances de code.

Respect du personnel enseignant, de nos secrétaires et des autres élèves sans discrimination aucune.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 10 : Rappel de règlement

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement peut se voir refuser l'accès à la salle de code.

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Article 11 : Examen et identité

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé ;
- avoir l'avis favorable des moniteurs chargés de la formation ;
- que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est prise en commun accord entre l'Ecole de Conduite BOTHOREL et l'élève. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas de désaccord et après « insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge pourra être demandée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen.

Le jour de l'examen pratique, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité. Le jour de l'examen théorique, l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

Article 12 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- non paiement ;
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- non respect du présent règlement intérieur.

Ce présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

La direction de l'Ecole de Conduite BOTHOREL est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Chaque page du règlement intérieur doit être paraphée

Le

à

ECOLE DE DE CONDUITE BOTHOREL

L'élève et parents si élève mineur
Précédé du Nom et Prénom de l'élève